















Quelles priorités pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et permettre un changement d'échelle dans le rythme et la qualité des installations et transmissions ?

Cette note détaille les principales mesures à mettre en œuvre dans la loi d'orientation et d'avenir agricole en préparation, dans le Pacte associé et dans la prochaine loi de finances pour permettre dès 2024 un changement d'échelle dans le rythme et la qualité (performance économique, sociale et écologique) des installations d'exploitants agricoles dans la perspective de renforcer la souveraineté alimentaire française et la lutte contre le réchauffement climatique. La note s'articule autour de 4 axes:

- Repenser le cadre global de pilotage des politiques d'installation-transmission
- Refondre le parcours à l'installation pour adhérer aux besoins de nouveaux publics
- Mettre en oeuvre une politique publique ciblée sur la transmission
- Réguler et faciliter l'accès au foncier agricole
- Renforcer les capacités d'acteurs qui facilitent et accompagnent l'installation

Dans la suite des concertations menées par le MASA et des rapports publiés par le CGAAER et la Cour des Comptes, l'objectif d'augmenter ce rythme pour inverser la tendance actuelle qui condamne à moyen terme le modèle agricole français et mettre l'agroécologie au cœur du renouvellement agricole compte tenu des objectifs climatiques et environnementaux¹ en vigueur est considéré comme partagé. Ces dix dernières années, 108 000 exploitants agricoles et une ferme sur cinq ont disparu; d'ici 2030, 48% des chefs d'exploitation auront atteint l'âge de partir à la retraite.

Notre expérience de longue date sur l'accompagnement à l'installation des candidats à l'installation, notamment non-issus du monde agricole sur des projets tournés vers l'agroécologie paysanne et biologique, et des futurs cédants et cédantes dans la transmission nous conduit à formuler les recommandations suivantes :

1. Repenser le cadre global de pilotage des politiques d'installation-transmission

Les évaluations des politiques actuelles de l'installation-transmission, conduites par le CGAAER ou la Cour des Comptes, ont révélé de nombreuses failles notamment dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi. Le PLOAA est une opportunité de repenser le cadre global de pilotage, de suivi et d'évaluation de ces politiques et d'en faire figurer les principes structurants directement dans le code rural (en précisant l'article 330-1).

Mesure 1.1: dans le cadre du PLOAA, l'Etat s'engage à définir un cadre de programmation des politiques d'installation-transmission renouvelé et ambitieux, dans un objectif de stabilisation du nombre d'exploitants agricoles en France à partir de 2024, allant vers une dynamique d'accroissement du nombre d'exploitants agricoles à partir de 2027.

¹ Notamment matérialisés par le travail du SGPE sur la planification écologique appliquée à l'agriculture et la préparation de la SNBC

Mesure 1.1bis: pour atteindre ces objectifs, l'Etat et les Régions s'engagent à refonder le programme AITA pour adapter les dispositifs nationaux d'accompagnement à l'installation et à renforcer l'accompagnement à la transmission, en allouant des moyens supplémentaires nécessaires. Cela impose, a minima, un doublement du budget AITA et un assouplissement des modalités de déclinaison opérationnelle des dispositifs, pour faciliter leur mobilisation par les structures d'accompagnement.

→ Cela rejoint des préconisations de la Cour des Comptes et du CGAAER². L'actuelle rigidité dans le fonctionnement du programme AITA limite la capacité d'accompagnement des porteurs de projet, notamment en phase d'émergence et de post-installation, mais aussi des cédants. Pour répondre aux besoins des porteurs de projet et cédants, les structures d'accompagnement devraient disposer d'enveloppes dédiées à l'accompagnement individuel, sur la base desquelles elles déploient les dispositifs qu'elles proposent, à l'image du fonctionnement actuel des Plan Bio par exemple. Le chiffrage des besoins en financement complémentaires sont précisés dans les parties suivantes. Ces éléments sont complémentaires des recommandations formulées dans la mesure 5.1.

Mesure 1.1 ter: l'Etat s'engage à créer, au sein du Ministère de l'Agriculture, un unique service dédié à la mise en œuvre, au pilotage et au suivi des politiques définies en matière d'accompagnement à l'installation et à la transmission. Le CNIT est alors placé directement sous l'égide de ce service, qui constitue son principal interlocuteur au sein du MASA.

→ Alors qu'aujourd'hui, les structures doivent naviguer entre plusieurs interlocuteurs au sein de différents bureaux de la DGER et de la DGPE, ce service dédié simplifiera la coordination entre le Ministère et les différents acteurs de la mise en oeuvre des politiques installation-transmission et tout en étant garant de la poursuite commune des objectifs de la LOA sur la souveraineté alimentaire, la création d'emplois agricoles et la transition agroécologique.

Mesure 1.2 : L'Etat s'engage à revoir d'ici fin 2023 le fonctionnement et la composition des dispositifs de gouvernance et d'accompagnement à l'installation-transmission pour en garantir le pluralisme et l'efficacité dans l'animation, le suivi, le pilotage et la prise de décision via un cadre national, qui définit les principes suivants :

- Garantir la pluralité et un fonctionnement effectif du CNIT vis à vis des missions qui sont les siennes : définition et pilotage des politiques nationales, suivi des installations et des financements, centralisation les données sur les fonctionnement et les dysfonctionnements sur les dispositifs locaux mis en place, avec une possibilité de recours et d'auto-saisine pour les traiter.
- Réformer la composition du CNIT, pour y intégrer différents **collèges**, dont chaque membre titulaire dispose d'un droit de vote. Les différents collèges sont:
 - les structures d'accompagnement de l'Installation-transmission (chambre d'agriculture, ONVAR & les membres InPACT);

-

² <u>Préconisation du CGAAER (mission 23030)</u>:"Accroître la contribution de l'État au financement du parcours préparatoire à l'installation à hauteur de 50 à 80 % pour intégrer la prise en charge de l'accompagnement de l'émergence et de l'insertion sociale et territoriale des nouveaux actifs agricoles. La remise à plat du parcours est indispensable pour prendre en compte ces nouveaux profils, former les conseillers et ouvrir les dispositifs à la pluralité des agricultures."

- syndicats de chefs d'exploitations agricoles;
- syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire ;
- syndicats de l'enseignement professionnel agricole;
- associations de consommateurs,
- associations environnementales : biodiversité, eau, climat
- association de la société civile : santé, riverains, bien-être animal ;
- Institutions : agence de l'eau, SAFER, MSA, ADEME, ANSES, INRAE, Régions de France, AMF et ADF.
- Garantir la pluralité et un fonctionnement effectif des CRIT. La fonction des CRIT est modifiée. Ils assurent l'organisation d'une conférence de financeurs et la répartition budgétaire entre départements, l'évaluation et le suivi des PAI et de leur fonctionnement, ils définissent la politique régionale d'I-T. Ils mettent en place des groupes de travail relatifs au suivi et aux fonctionnements des PAI, au pilotage du SDREA, de l'égalité f/h en matière d'installation. Ils portent également l'installation-transmission auprès des collectivités territoriales
- Réformer la composition des commissions agricoles chargées de la régulation foncière (CDOA, CT SAFER) selon des principes de pluralisme et de transparence, au service de missions d'intérêt général : installation, création d'emploi et de valeur ajoutée, transition agroécologique.
- dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la politique d'installation transmission, garantir la représentativité, la pluralité et la neutralité dans le fonctionnement des PAIT sur chaque territoire.
- → Ces éléments sont complémentaires des recommandations formulées dans la mesure 5.2.

Mesure 1.2 bis: L'Etat s'engage à assurer le pluralisme et la transparence dans le fonctionnement, la gestion et le pilotage de tous ces espaces, via des mécanismes de garantie et contrôle (a priori et a posteriori) efficients.

→ Au-delà des intentions consensuelles visant à renforcer le pluralisme dans ces instances, il s'agit de réviser opérationnellement leur modalités de fonctionnement à toutes les échelles pour en appliquer le principe. Le CGAAER³ et la Cour des Comptes constatant les sérieux dysfonctionnements actuels de la gouvernance des politiques installation-transmission et le défaut de pilotage stratégique, ont respectivement fait des propositions dans ce même sens. Les concertations menées par le MASA et les rapports successifs du CGAAER⁴ et la Cour des Comptes⁵ ont souligné la nécessité de renforcer le pluralisme de l'information délivrée aux porteurs de projets dans les PAI.

³ <u>Mission du CGAAER (23030)</u>: "Le parcours de préparation à l'installation, les structures qui le portent et l'organisation de sa gouvernance méritent une révision globale au regard de la place prise par ces nouveaux actifs."

⁴ <u>Préconisation du CGAAER (mission 23030)</u>: Rendre plus accessible l'information sur les métiers de l'agriculture, sur les possibilités d'accompagnement pour passer de l'idée au projet.

⁵ Extrait rapport CDC: Une étude des sites internet des PAI de dix départements montre qu'ils ne comportent pas toujours de lien vers les sites internet de structures, même dans le cas de sites régionaux dédiés. Réciproquement, les sites internet des structures d'accompagnement à l'installation ne renvoient pas toutes au PAI du département. Ces manques de liens croisés affaiblissent l'objectif de « porte d'entrée unique » de l'accompagnement à l'installation.

Mesure 1.3: dans le cadre du PLOAA, l'Etat s'engage à mettre en place un observatoire opérationnel de l'installation-transmission, qui rend compte annuellement des dynamiques d'installation et de transmission-reprise, via une analyse fine:

- des profils des porteurs de projet (incluant un suivi de cohorte)
- des nouveaux installés/repreneurs,
- des cédants et des fermes à céder,
- des types d'installation (UTH installé/ha, type de prod, part en AB, installations via reprises, installations via création d'entreprises,...).

Les conclusions de cet observatoire sont rendues publiques et facilitent le pilotage des politiques d'installation-transmission aux niveaux national, régional et local.

→ Cette mesure rejoint des recommandations successives du CGAAER sur l'amélioration du suivi de cohortes de porteurs de projet⁶.

2. Revisiter le parcours à l'installation pour s'adapter aux besoins de nouveaux publics

Les profils des candidats à l'installation agricole ont largement évolué : plus de femmes, des personnes plus âgées avec des parcours non linéaires et plus de six candidats à l'installation sur dix qui ne sont pas issus du monde agricole. Une partie d'entre eux abandonnent en cours de route avec un différentiel important entre 21 000 personnes accueillies en PAI et les 13 000 installations annuelles qui en résultent (RA, 2020). Et, plus d'un sur deux, parmi ceux qui parviennent à s'installer, se déclarent insatisfaits de leur parcours (CESE, 2020). In fine, deux tiers des nouveaux agriculteurs ne bénéficient pas des aides à l'installation aujourd'hui parce qu'ils n'y sont pas éligibles ou parce qu'ils y renoncent.

Les parcours à l'installation en agriculture sont composés de différentes étapes :

- Primo Accueil : information exhaustive des porteurs de projet sur la diversité des accompagnements existants sur les territoires, sur l'ensemble du parcours et le "pas de temps". Pour ne décourager personne, la réunion collective dîte de "primo-accueil" doit être assurée de façon ouverte, pluraliste et assumer un principe de neutralité, quels que soient les projets des candidats à l'installation et le niveau de "maturité" du projet.
- Émergence: accompagner les premières réflexions sur le projet via de la formation à l'émergence de projet (exemple de formation "de l'idée au projet" et "paysan demain?").
 Elle permet d'accompagner les candidats dans la maturation de leur projet, dans la décision de se former techniquement et de se spécialiser, pour passer de la simple idée au projet d'installation concret.
- Définition : cadrer le projet, clarifier ses objectifs, se projeter dans un modèle économique
- Formation: acquisition de connaissances techniques et compétences pratiques

⁶ <u>Mission du CGAAER (21050)</u>: souligne 'un manque d'informations qui concerne essentiellement les candidats qui échappent au parcours préparatoire à l'installation ou qui le quittent en cours de déroulement. Faute d'un suivi, il n'est pas possible de savoir combien reviendront dans le parcours après une formation longue, un appui à l'émergence ou encore après une période de salariat. [...] La mise en place d'un observatoire pourrait apporter des informations sur l'efficacité du dispositif actuel et surtout sur les leviers à actionner pour l'améliorer. Le suivi de cohorte est d'autant plus important pour évaluer l'impact réel en termes d'installations de l'accroissement conjoncturel du nombre de candidatures."

- Structuration: avancer dans la concrétisation du projet et l'atteinte des objectifs, accès aux dispositifs de soutien; tester son activité en rejoignant un espace-test agricole, trouver du foncier, choisir son ou ses modes de commercialisation, dimensionner les besoins en investissements.
- Mise en oeuvre : concrétisation, installation effective, démarrage des cultures et de la commercialisation en fonction des productions;
- Suivi post-installation : spécifique au parcours à l'installation, cette étape cruciale permet de prendre du recul sur l'installation et de sécuriser les volets techniques et commerciaux du projet lancé.

Dans la continuité de la réforme de 2014, il est nécessaire de revisiter le parcours à l'installation, les aides et la gouvernance associée pour tenir compte de ces évolutions.

Mesure 2.1 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les collectivités territoriales compétentes s'engagent à ce qu'un **primo-accueil qualitatif et pluraliste soit délivré** aux porteurs de projet dans les PAI, notamment lors de sessions d'accueil collectives, et à mettre en oeuvre une évaluation indépendante des gestionnaires de cet accueil, sollicitant l'avis des bénéficiaires.

→ Organiser systématiquement un accueil collectif permettrait aux porteurs de projet de se rencontrer, d'échanger et d'enrichir leur projet; de stimuler les dynamiques territoriales; de faire des économies d'échelle. Toutes les structures d'accompagnement sur le territoire interviennent dans l'organisation et le pilotage de ce temps d'accueil collectif pluraliste.

Mesure 2.2 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les collectivités territoriales compétentes s'engagent à ce que toute personne sollicitant un accompagnement au développement d'activité agricole, bénéficie de fait, au démarrage, **d'un "accompagnement à l'émergence"** comprenant notamment : un accueil collectif des temps d'accompagnement individualisés / des formations à l'émergence de projet / une présentation exhaustive de l'offre de formations techniques et des parcours à l'installation / des stages pratiques en "immersion" et des temps collectifs d'accompagnement thématiques. L'Etat s'engage à financer la phase d'accompagnement à l'émergence à hauteur de 10 millions d'euros⁷ via une ligne dédiée du programme AITA.

→ Les concertations menées par le MASA⁸, la mission menée par le CGAAER⁹ et le récent rapport de la Cour des Comptes¹⁰ ont souligné le caractère consensuel et primordial de la phase d'émergence et la

⁷ A minima, Formations à l'émergence de projet = 10 000e par session x 2 sessions par an x 90 départements = 2 millions d'euros par an ; Accompagnement individuel = 3h x 45 euros/heure x 21 000 PP = 2,8 millions € ; Compagnonnage paysan en émergence = 650e par mois de compagnonnage x 8 000 PP (base = nb installations NIMA actuel) = 5,2 millions d'euros par an → total = 10 millions d'euros par an. Le coût horaire d'accompagnement individuel est augmenté pour tenir compte de l'inflation (6%).

⁸ La synthèse des concertations du GT 2 installation-transmission fait état d'un consensus global sur la nécessité d'assurer "un meilleur accompagnement à l'émergence de projets". Les parties prenantes s'accordent à ce titre sur la nécessité de flécher les investissements notamment sur "la formation et l'accompagnement à l'émergence de projets".

⁹ <u>Missions du CGAAER (21050 et 23030)</u>: Soulignent les "carences, notamment la prise en charge de la phase d'émergence, et des conditions complexes d'accès à des situations de confrontation précoce à la pratique, ou encore une personnalisation parfois insuffisante du PPP."

¹⁰ Rapport de la Cour des comptes: "La phase d'émergence qui précède l'élaboration d'un projet n'est pas couverte par un volet spécifique du PAITA mais peut entrer dans les actions financées par le volet 6

nécessité de la matérialiser de façon concrète dans le parcours. Tout aspirant à l'installation en agriculture doit pouvoir passer pendant la phase d'émergence par de la mise en situation, des stages/compagnonnages, des formations et des rencontres, pour mûrir son projet et identifier précisément ses besoins (formation technique, financements, foncier) pour la concrétisation de celui-ci. Le CGAAER estime nécessaire que l'Etat engage 5 à 10 millions d'euros supplémentaires sur cette action.

Mesure 2.3 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat s'engage à ce que toute personne sollicitant un accompagnement au développement d'activité agricole puisse accéder simplement à des dispositifs de formation pratique et de stage en tutorat conventionné (ex. compagnonnage paysan) indépendamment du suivi d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ou d'un BPREA.

→ Les candidats à l'installation sont de futurs chefs d'entreprise, qui ont besoin de découvrir l'ensemble des options d'installation dans lesquelles ils peuvent s'engager. Leurs choix initiaux orienteront durablement leurs pratiques et ceux de l'agriculture française. L'autonomie est à encourager dès le parcours à l'installation avec un PPP et des formations diplômantes qui mettent en avant l'expérience terrain et reflètent la diversité des modèles technico-économiques [notamment à travers le stage de 21h qui est la seule formation obligatoire dans le cadre du PPP].

Mesure 2.4 : L'Etat et les Régions s'engagent à déployer l'accès au test d'activité agricole sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des activités agricoles, notamment l'élevage ; pour prendre en charge le financement des investissements matériels, un fonds d'amorçage à hauteur de 1,5 millions d'euros est mis en œuvre.

Mesure 2.4bis : L'Etat s'engage à mieux financer la coordination, l'hébergement juridique et l'accompagnement des personnes en test via une **enveloppe d'1 million d'euros par an** dédiée aux espaces-test agricoles pilotée par les DRAAF, les Régions et les CRIT, par exemple dans le cadre de la révision du programme AITA.

→ Plusieurs rapports et bilans ont démontré leur pertinence et leur utilité en complément des dispositifs associés au parcours à l'installation pour les NIMA. Ils conduisent à des installations réussies dans plus de 75% des cas. Un tel fond d'amorçage pourrait être monté avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Publique d'Investissement ou de la Banque des territoires.

Mesure 2.5 : Créer un statut de paysan-tuteur au niveau national. La reconnaissance du statut de paysan-tuteur permet la rétribution du temps d'accompagnement des porteurs de projet et nouveaux installés (5 ans).

Mesure 2.5 bis : Reconnaître le rôle indispensable des agriculteurs tuteurs et inclure leurs indemnisations dans le règlement d'intervention en faveur des espaces-test agricoles et des dispositifs de compagnonnage paysan, à hauteur du coût moyen du service de remplacement.

[«]communication-action ». La fin du financement par le fonds social européen (FSE) rend la mise en place de ces formations plus complexe. Elles sont pourtant utiles à l'accompagnement de candidats au profil atypique, devenus plus nombreux".

→ La formation pratique est un enjeu clé dans les parcours à l'installation mis en œuvre par ces acteurs confrontés à la diversification des profils. Il est crucial de mieux la reconnaître et de mieux la valoriser à l'avenir.

Mesure 2.5 : L'Etat et les Régions s'engagent à ouvrir de façon systématique l'accès aux aides à l'installation aux plus de 40 ans d'ici à 2025 via la mise en place d'une DNA dans toutes les régions.

Mesure 2.5bis : L'Etat et les Régions s'engagent à généraliser d'ici à 2025 les aides bonifiées à l'installation (modulations des DJA et DNA) à tous les profils de candidats relevant des catégories suivantes : NIMA, AB, projets collectifs, femmes.

Mesure 2.5ter : L'Etat s'engage à reconnaître les entrepreneurs-salariés-associés (et salariés-associés) de CAE, SCIC, SCOP exerçant une activité agricole effective comme des agriculteurs actifs, avec un statut de chef d'exploitation affilié au régime de protection des salariés des professions agricoles, de manière qu'ils bénéficient des aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur, subventions aux investissements, ACCRE, crédits d'impôts) et à l'activité agricole.

→ Les plus de 40 ans, les NIMA, les nouvelles formes d'organisation représentent une part importante et croissante des installations et l'essentiel du vivier disponible. Renforcer l'attractivité de l'installation pour ces publics fait l'objet d'un consensus large et constitue une recommandation du CGAAER¹¹ comme de la Cour des Comptes¹².

Mesure 2.6 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat s'engage à financer le déploiement des dispositifs de tutorat permettant un accompagnement post-installation sur une durée de 5 ans, par exemple via des chèques "conseil". Le coût global de cette mesure est estimé à 3 millions d'euros par an et couvre l'indemnisation du paysan-tuteur et le temps salarié des structures d'accompagnement.

→ Le tutorat post-installation permet de sécuriser les installations notamment pour les profils NIMA qui n'ont pas "grandi sur une ferme" (enjeux techniques, mais aussi matériel, commercialisation...). Il s'agit d'un complément nécessaire pour compléter les stages pratiques de la phase pré-installation et s'avère également utile pour les enfants d'agriculteurs qui font évoluer le système de leurs parents lors de l'installation (conversion bio, nouvel atelier...). Si le programme AITA prévoit aujourd'hui la possibilité de financer accompagnement à cette phase, le dispositif "suivi post-installation" n'est pas adapté aux besoins des personnes car il ne prévoit notamment pas de suivi dans la durée et le public bénéficiaire est trop restreint.

3. Mettre en oeuvre une politique ciblée sur la transmission et la restructuration

La moitié des agriculteurs sera partie à la retraite d'ici 10 ans et parmi ceux de plus de 60 ans, un tiers n'a pas identifié de repreneur. La nouvelle politique sur l'installation ne sera efficace que si

¹¹ <u>Mission du CGAAER (23030)</u>: La mission souligne la nécessité, au-delà d'une communication positive et volontariste sur les métiers et les formations, de soutenir tous les dispositifs qui permettent aux différentes populations scolaires de mieux se connaître et de changer les représentations.

¹² Rapport de la Cour des Comptes: "L'attraction de nouveaux candidats à l'installation appelle un renforcement et une structuration des moyens consacrés à l'émergence des projets et à l'accompagnement de la transition professionnelle."

elle est accompagnée d'un véritable parcours à la transmission assurant le repérage et l'accompagnement des futurs cédants, facilitant le lien avec de potentiels repreneurs et offrant des solutions quand une restructuration s'avère nécessaire.

Mesure 3.1: pour atteindre ces objectifs, l'Etat et les Régions s'engagent à rendre obligatoire la mise en place d'un parcours d'accompagnement à la transmission sur tous les territoires.

Mesure 3.2 : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les Régions s'engagent à structurer, mettre en place et financer un accompagnement à la transmission de son exploitation pour tout actif agricole. Cet accompagnement prend la forme d'un parcours à la transmission structuré de façon similaire au parcours à l'installation (Primo Accueil / Émergence / Définition / Structuration / Transmission) et s'articule autour des mêmes acteurs sur les territoires. → L'accompagnement à l'installation et à la transmission doivent être pensés de concert et intégrés dans la même gouvernance en commençant par faire évoluer tous les PAI en PAIT, qui respectent les critères de représentativité, de pluralité et de neutralité présentés dans la mesure 1.2.bis.

Mesure 3.3 : L'accompagnement à la transmission mis en œuvre par l'Etat et les régions intègre des dispositions permettant la prise en charge de la restructuration des exploitations pour en faciliter la reprise. Ces dispositions comprennent des outils financiers dédiés, un accompagnement spécifique qui tienne compte notamment des besoins en coordination des acteurs locaux (acteurs de l'accompagnement mais aussi collectivités locales, filières...).

→ De plus en plus d'exploitations apparaissent comme difficilement reprenables dans leur intégralité que ce soit le fait d'une capitalisation très importante (foncier, bâtiments, matériel) ou d'un modèle économique inadapté. Il apparaît essentiel d'innover avec de nouveaux outils facilitant la restructuration des exploitations, leur éventuelle partition pour multiplier les possibilités de reprises. A ce titre, l'Etat devrait aussi mettre en œuvre un fonds spécifique permettant de reprendre des actifs considérés comme échoués.

Mesure 3.3bis : Dans le cadre de la révision du programme AITA, l'Etat et les Régions s'engagent à financer l'ingénierie d'accompagnement de restructuration des fermes.

→ Il existe déjà des expérimentations menées par les membres d'InPACT, cf <u>livret InPACT (2021)</u>. Il serait aussi utile de revoir à la baisse les seuils exigés pour mener des diagnostics de fermes à transmettre (les montants sont si élevés actuellement qu'ils sont de fait réservés à des structures spécialisées ou aux Chambres d'agriculture).

4. Réguler et faciliter l'accès au foncier agricole

L'accès au foncier est une des principales barrières à l'installation pour les futurs agriculteurs, en particulier pour les personnes qui ne sont pas issues du milieu agricole, pourtant reconnues comme le principal vivier d'installation. En effet, l'accès à la propriété du foncier passe à ¾ par l'héritage ; ainsi les NIMA ne bénéficient pas facilement des solidarités professionnelles et territoriales des gens nés sur les fermes (pour l'accès au marché foncier mais aussi pour l'accès à des fermages).

Ainsi malgré la régulation foncière en place, la majorité des terres libérées va à l'agrandissement des exploitations voisines et à l'artificialisation, sans permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. En effet, la concentration des terres s'opère de plus en plus au profit des SCEA et autres sociétés à capitaux ouverts (dont la gouvernance et le capital peuvent échapper au contrôle des agriculteurs). Cette concentration se fait via les marchés des biens immobiliers agricoles, des locations et des parts sociales.

La récente tentative de réguler ce dernier marché des parts sociales (loi Sempastous) s'effectue au détriment des candidats à l'installation, en particulier des personnes non issues du milieu agricole et devrait être redimensionnée.

En complément des recommandations formulées dans la **mesure 1.2** liées aux enjeux de régulation foncière :

Mesure 4.0 : dans le cadre du PLOAA, l'Etat s'engage à mettre en place un **observatoire opérationnel qui recense exhaustivement :**

- les unités de production agricole pour savoir qui possède le foncier et qui en a l'usage, qui permette notamment d'identifier les bénéficiaires effectifs des sociétés agricoles, les surfaces qu'ils contrôlent, en distinguant parmi ceux-ci les agriculteurs actifs
- les projets de vente de biens immobiliers agricoles, de parts de sociétés agricoles et des projets de location.
- → Le renouvellement des générations suppose la connaissance effective des agriculteurs actifs, personnes physiques, notamment des bénéficiaires effectifs des sociétés, et une régulation effective des marchés fonciers (ventes, locations, parts sociales).
- **Mesure 4.1 :** L'Etat s'engage à fixer un cadre commun aux SDREA avec comme objectifs prioritaires : développer et préserver les surfaces en agriculture biologique ; augmenter l'emploi (par unité de surface), favoriser les pratiques agroécologiques (implantation de haies, infrastructures écologiques,...), favoriser les productions déficitaires nationales et locales (PAT).
- → Ces critères ne devraient pas être hiérarchisés, mais leur cumul devrait faire augmenter la priorité des projets.

Mesure 4.1 bis : L'Etat s'engage à fixer un cadre commun aux SDREA avec comme objectifs prioritaires (critères cumulatifs) l'installation:

- des personnes qui s'installent en deçà de la surface moyenne départementale/régionale par actif,
- des personnes qui s'agrandissent en deçà de la moyenne départementale,
- des personnes qui s'installent dans une limite de taille (seuil des structures),
- des personnes qui s'installent en agriculture biologique
- des femmes
- d'espace-test agricoles

Ces critères d'attribution s'appliquent aux structures de portage foncier qui louent, dans le cadre du statut du fermage, à des personnes prioritaires.

Mesure 4.2 : L'Etat s'engage à favoriser la mise en concurrence et à introduire l'obtention d'autorisation administrative pour des projets de ventes de biens immobiliers, agricoles, de parts de sociétés de production agricoles et de portage de foncier, et la location sur les 3 marchés d'accès au foncier (achat, location, part de société contrôlant du foncier). Le seuil de déclenchement de la loi Sempastous serait de fait adossé à celui du contrôle des structures (défini dans le SDREA en référence à l'art L331-1 du Code rural), pour homogénéiser la régulation des différents modes d'accès à la terre.

→ Les mécanismes de régulation foncière (SDREA, contrôle des structures, SAFER, application de la loi Sempastous)) sont aujourd'hui en partie dépassés ou rendus inopérants. Le périmètre du contrôle en général (seuils, situation des transferts familiaux et autres cas non-soumis au contrôle, possibilités de contournement, impossibilités de « refus » dans de nombreux cas), les négociations locales sur le périmètre du SDREA et ses critères sont les principaux points d'attention. Il est proposé de fixer un cadre commun au niveau national pour s'assurer que les priorités fixées nationalement soient effectivement poursuivies.

Mesure 4.3: Dans le cadre de la LOAA, l'Etat s'engage également à :

- Assujettir chaque autorisation d'exploiter à une clause de revoyure adossée à un cahier des charges (type cahier des charges Safer) pour s'assurer du respect des priorités ; le non-respect de celles-ci pouvant amener au retrait de l'autorisation.
- Permettre au préfet de refuser l'autorisation d'exploiter s'il n'y a pas de candidats satisfaisant aux orientations du SDREA, même en cas de non concurrence. Accorder des autorisations temporaires d'usages (en attendant des projets correspondants aux orientations politiques).
- S'assurer que les mesures compensatoires de la loi Sempastous fassent revenir les surfaces en dessous du seuil d'agrandissement excessif et conditionner l'autorisation à un engagement écrit sur les compensations.

Mesure 4.4: Soutenir financièrement - notamment via la mise en œuvre du fond entrepreneur du vivant - l'ingénierie nécessaire et la mise en oeuvre des solutions de portage de foncier non lucratives, non spéculatives, ancrées dans les territoires et orientées vers la transition agroécologique (tel que nous voulons les introduire dans les SDREA cf. mesure 3.1), qui apportent un appui durable aux agriculteurs installés, respectent leur autonomie et préservent leurs revenus (sans tirer les fermages vers le haut pour rémunérer des apporteurs de capitaux). Ces solutions sont qualifiées d'initiatives foncières citoyennes (IFC). Leur développement implique aussi d'adapter les cadres législatif et réglementaire.

→ Il est essentiel de soutenir de façon plus importante les IFC qui ont également la particularité de faire du portage sur le long terme et dans le cas où elles rétrocèdent les exploitations stockées, cela est fait au prix où elles ont été achetées.

5. Renforcer les capacités d'acteurs qui facilitent et accompagnent l'installation et la transmission

Aux côtés des Chambres d'Agriculture, nos organisations représentent des acteurs diversifiés et complémentaires participant activement au pilotage et la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accompagnement à l'installation-transmission. Nous accompagnons aujourd'hui plus

de 10 000 candidats et 2 000 cédants par an, avec à la clé plus d'un tiers des installations annuelles. Nous avons la spécificité d'accompagner efficacement les NIMA et les porteurs de projets qui ne passent pas nécessairement par le PPP, et qui représentent l'essentiel du vivier à mobiliser pour les futures installations. Nous mobilisons à cette fin une grande diversité de leviers d'accompagnement (personnalisé ou collectif) et de formations pour lesquels nous bénéficions d'une expertise largement reconnue. Nos organisations sont désireuses d'accroître leur action pour installer plus d'agriculteurs, maintenir la souveraineté alimentaire et répondre aux défis actuels du changement climatique. Cela suppose un engagement renforcé de l'Etat et des Régions à leurs côtés. C'est aussi une recommandation du CGAAER et de la CDC.

Mesure 5.1 : Renforcer le soutien financier à ces acteurs, pour qu'ils puissent doubler à moyen terme leur capacité d'accompagnement à l'installation et la transmission :

- Augmenter substantiellement le budget annuel du programme AITA, pour assurer la capacité d'accompagnement de tous les porteurs de projet, qu'ils visent l'obtention de la DJA, ou non, en accord avec les objectifs d'installation fixés au niveau national et les recommandations formulées dans cette note;
- Cela implique notamment d'intégrer au programme AITA le financement obligatoire des dispositifs d'accompagnement à l'émergence de projet, pour lesquels ces réseaux disposent d'une expertise reconnue.
- Mettre en place une programmation pluri-annuelle (minimum 3 ans) du dispositif, permettant à tous les acteurs une plus grande visibilité sur les capacités d'accompagnement dans la durée et réduisant la charge induite (et non-financée) par la production annuelle de rapports d'activité.
- → Ces éléments sont complémentaires des recommandations formulées dans la mesure 1.1bis.

Mesure 5.2 : Permettre à ces acteurs d'intervenir dans la gouvernance des politiques installations / transmissions à la mesure de leur rôle croissant :

- En leur assurant un siège au CNIT et dans chacun des CRIT
- En les associant de manière systématique à la gouvernance des PAIT
- En leur assurant un siège dans les CDOA, CDPENAF, CT Safer
- → Ces éléments sont complémentaires des recommandations formulées dans la mesure 1.2.

ANNEXES:

- Proposition de parcours à l'installation renouvelé
- Refonte de la gestion et pilotage des politiques d'installation-transmission aux échelles nationales, régionales et locales.

Pilotage les services de l'Etat de la phase primo accueil, dans le cadre d'une gouvernance pluraliste claire

Accueil collectif des porteurs.euses de projet pour leur présenter les **Obligatoire** dispositifs d'accompagnements à l'installation sur le territoire ("qui fait quoi"?) présenter les formations et échanger sur les projets d'installation pour savoir vers qui orienter pour la suite en fonction de l'avancement du projet et des problématiques du porteur de projet (émergence, consolidation, test, etc.).

⇒ Pourquoi un accueil collectif?

- Pour permettre aux porteurs de projet de se rencontrer, d'échanger et d'enrichir leur projet;
- Pour lancer/stimuler des dynamiques territoriales;
- Pour des raisons financières (efficacité de l'utilisation de l'argent public).

Différentes actions sont organisées/proposées:

- Des animation de temps collectifs (visites de ferme, ateliers, cafés installation thématiques...);
- Des temps d'accompagnements personnalisés;
- Des **formations à l'émergence** (De l'idée au projet, Paysan demain) ;
- Des stages pratiques " découverte" (stages sur les fermes, programmes de compagnonnage,...).

⇒ Pourquoi une phase d'émergence ?

Tout aspirant à l'installation en agriculture doit pouvoir passer par de la mise en situation, des stages, des formations et des rencontres, pour mûrir son projet et identifier précisément ses besoins (formation technique, financements, foncier) pour la concrétisation de celui-ci.



Structures

d'accompagnement à l'émergence - en

coordination avec les

autres acteurs de

l'installation

Garantie la pluralité: des accompagnements des formations ; dans le stage 21h.

Le comité de pilotage autour du PAIT assurera la cohérence entre ce que les acteurs proposeront dans le stage 21h et les formations

Différentes actions sont organisées/proposées. Cette étape permet le dimensionnement humain et financier du projet et la recherche de foncier

- Maintien du PPP (plan de professionnalisation personnalisé) qui permet d'identifier les compétences à acquérir et de débuter l'accompagnement pour le suivi du projet, via l'accompagnement des conseillers ;
- Maintien du stage 21h sous une forme différente : 3 jours de formation qui permettent de montrer la diversité des modèles.

Selon les besoins du porteur de projet, la professionnalisation passe par :

- Des **RDV individuels** pour un accompagnement de suivi du projet et qui permet d'élaborer la stratégie d'installation;
- Des **temps collectifs** qui permettent d'échanger avec d'autres porteurs.euses de projet et de prendre de la hauteur sur son projet;
- Des **formations** : entrepreneuriales, techniques et réglementaires, afin de consolider et dimensionner le projet d'installation (Inpact, Grab, Chambres)
- Le test d'activité : pour entreprendre en agriculture dans le cadre sécurisé "des espaces-tests agricole";
- Des **stages pratiques** et/ou du **salariat** pour se perfectionner et acquérir de nouvelles compétences.
- La présentation des fermes à reprendre, l'accès au portage foncier

⇒ Un PPP et un stage 21h revisités

- Les candidat.e.s à l'installation agricole sont de futur.e.s chef.fe.s d'entreprise. L'autonomie est à reconnaître dès le parcours à l'installation avec un PPP qui préconise (mais n'oblige pas systématiquement) la participation du porteur de projet a differentes actions (ex. formations) pour la construction de son projet, mais qui peuvent evoluer avec le projet ;
- Le stage 21h doit permettre de mieux connaître le monde agricole et de se projeter dans son projet. Il se réalise par exemple par des visites de fermes différentes dans leur modèle technico-économique, dans une démarche entrepreneuriale et de mise en réseau des porteurs de projet sur le territoire.



Refonte de la gouvernance des structures (CNIT/CRIT, CDOA, CT SAFER) pour favoriser l'installation et améliorer le pilotage de la politique I-T

INSTALLATION



Différentes actions sont organisées/proposées:

- Des **temps collectifs** (visites de ferme, ateliers...);
- Des **RDV individuels** à la suite d'un temps collectif si demandé par le jeune installé;
- Du **tutorat paysan** pour un accompagnement technique.

Nouveauté : Rendre obligatoire l'accompagnement post-installation les 5 années après l'installation par la participation à des temps collectifs adaptés

émergence, ni la pluralité des accompagnements possibles sur le territoire, aux candidats. Nouveauté: pilotage et suivi garantissant la pluralité des parcours et des acteurs lors des réunions "primo accueils".

Cette proposition est-elle

nouvelle?

d'accompagnement. Mais les PAI ne

Déjà partiellement mis en place,

présentent pas la phase d'

par les structures

Etape déjà mise en place par des organisations membres d'Inpact, FNAB et RENETA (ONVAR). Nécessite d'être présentée en PAIT par les organisations elles-mêmes. Phase reconnue par certains Pôle Emploi et programmes de transition professionnelle et parfois par certaines chambres.

Nouveauté: reconnaissance officielle, systématique, de cette étape dans le parcours officiel et de son financement par l'Etat et les collectivités.

Le PPP et le stage 21h existent déjà, mais manquent de pluralité et sont fermés à certains conseils;

Nouveauté: Représentent la diversité agricole et des techniques agronomique d'un territoire, des formes de commercialisation et des choix dans les conseillers par les candidats.

Obligatoire pour accès DJA

Nouveauté: présentation obligatoire à l'ensemble des porteurs des projets des formations existantes; Nouveauté: présentation obligatoire des dispositifs d'accompagnements : comme le test d'activité, le compagnonnage, le salariat...; Nouveauté : Faciliter l'accès au

financement de ces formations déjà existantes; Nouveauté : Les informations sur les fermes à reprendre et l'accès

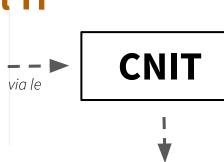
aux solutions de portage foncier, sont renforcées et mieux

articulées.

Gouvernance des politiques de l'IT

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté Égalité Fraternité



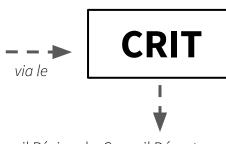
→ Composition pluraliste titulaire de siège au CNIT, par collèges :
 - structures d'accompagnement IT (chambre d'agriculture, ONVAR &

- membres InPACT);
- syndicats de chefs d'exploitations agricoles ;
- syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire ;
- syndicats de l'enseignement professionnel agricole ;
- associations de consommateurs,
- associations environnementales : biodiversité, eau, climat
- Société civile : santé, riverains, bien-être animal ;
- Institutions : agence de l'eau, SAFER, MSA, ADEME, ANSES, INRAE, Régions de France, AMF et ADF.
- → Modalité de vote et de décision : À chaque membre titulaire et membre de droit est associé un droit de vote.
- → **Définit et pilote le dispositif national à l'installation et la transmission** qui sera mis en œuvre dans les régions et départements. Garant de la pluralité des politiques installation-transmission locales ;
- → **Centralise et traite les remontées sur les fonctionnements/dysfonctionnements** sur le dispositif mis en place : des recours et auto-saisines sont possibles si dysfonctionnement local identifié ;
- → **Établit les objectifs chiffrés d'installation**, en fonction de la démographie agricole, et des objectifs et besoins de productions locales/régionales ;
- → **Organise des sessions annuelles de présentation et d'évaluation** des résultats nationaux du dispositif d'accompagnement à l'installation et la transmission ;
- → **Assure le suivi et la répartition des financements nationaux** au niveau des Régions ; Il est l'interlocuteur de l'Etat pour estimer les besoins de financement de la politique nationale Installation -transmission, en rendant des "avis".
- → Organise des sessions bisannuelles de débats pour ajuster le dispositif.

⇒ Pourquoi un cadre national?

- Les enjeux d'accompagnement à l'installation-transmission sont nationaux et il est nécessaire d'avoir un cadre similaire dans les différents territoires ;
- Pour assurer la pluralité dans le dispositif à tous les échelons. Aucun contrôle (ni recours), de la pluralité n'existe aujourd'hui
- Pour suivre et analyser l'efficacité de la politique nationale.

DRAAF + Conseils Régionaux



- → <u>Composition pluraliste</u> similaire au CNIT, avec les mêmes collèges.
- → <u>Modalité de vote</u> identique à celle du CNIT.
- → **Organise des conférences de financeurs annuelles** (DRAAF + Conseil Régional + Conseil Départemental + Collectivités territoriales + VIVEA régional) pour élaborer la maquette budgétaire définitive du dispositif (compléments aux fonds étatiques);
- → Organise des sessions annuelles de décision des répartitions budgétaires entre les départements ;
- → Organise des sessions annuelles de présentation et d'évaluation des résultats régionaux du dispositif PAI (CRIT) ;
- → **Définit la politique d'installation agricole régionale** : pilote le SDREA, établit les indicateurs de dimension économique (IDE) (qui conditionne les modes de cultures), établit les seuils de déclenchement pour l'application du SDREA;
- → Met en place des groupes de travail GT (PAI, SDREA, égalité f/h) pour piloter et suivre les actions des PAI et le suivi des installations ;
- → **Porte l'installation-transmission agricole (IT) dans les politiques territoriales** via la mise en place et l'animation d'un GT au sein du Réseau PAC (Pays/PETER, Intercommunalité, PNR, projet LEADER) : échange de pratiques, actions de sensibilisation (écoles, publics urbains, demandeurs d'emplois…).

⇒ Les nouveautés organisationnelles de l'échelon régional :

- La conférence des financeurs : elle doit servir à simplifier les démarches pour les structures d'accompagnement ;
- Les GT : ils permettent de mettre fin aux pré-CRIT qui étaient opaques et non démocratiques et de mieux valoriser la coopération dans l'installation et la transmission agricole. Ils seront ouverts aux membres des différents collèges du CRIT.

Services de l'Etat



PA-IT

- → <u>Composition pluraliste</u> titulaire de siège au PAIT, par collèges : structure d'accompagnement (cf. CNIT) + syndicats de l'enseignement professionnel agricole + membres de droit.
- → <u>Modalité de vote</u>identique au CNIT

→ Coordonne la mise en place opérationnelle du dispositif sur le département :

- Organise une réunion annuelle pour décider de la répartition des fonds entre les structures d'accompagnement (encadré par les directives nationales et les décisions du CRIT) ;
- Organise les temps de mutualisation entre les primo-accueillants (3 à 4 réunions par an de 3h);
- Organise les temps de bilans semestriels sur le dispositif;
- Fait remonter les bilans au niveau régional.

⇒ Pourquoi une gestion opérationnelle départementale par un service de l'Etat ?

- L'échelon départemental est le plus pertinent pour la gestion opérationnelle ;
- Il est nécessaire d'avoir une structure neutre dans la gestion opérationnelle pour permettre la réelle mise en place de la pluralité dans le dispositif et pour organiser les temps de coordination et d'échanges.

Commissions agricoles

Afin d'homogénéiser les compositions des commissions agricoles (CDOA, CDPENAF, CT SAFER) dans les différents départements et les différentes régions, ces dernières seront également redéfinies dans le code rural sur la base de la composition pluraliste par collèges du CNIT.